



# Ville de Duparquet

CONSEIL MUNICIPAL  
Ce 24 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de Duparquet, tenue à l'hôtel de ville, au 86 rue Principale, le mardi 24 octobre 2023 à 19h00.

Présents :

M. Denis Blais	maire
M. Donald Baril	Conseiller no.1
Mme Claudette Macameau	Conseillère no.3
Mme Véronique Drouin.	Conseillère no.4
Mme Chantal Provencher	Conseillère no.5
Mme Solange Gamache	Conseillère no.6

Absente : Mme Marlène Doroftei                      Conseillère no.2

Le quorum étant satisfait, M. Denis Blais, maire déclare l'ouverture de la séance à 19h00, M. Denis Blais préside la séance et Mme Chantal Poirier agit à titre de greffière.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

**RÉS.179-2023** Sur proposition de la conseillère de la conseillère Mme Véronique Drouin, secondé par la conseillère Mme Chantal Provencher, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour et les élus ont signé l'avis de renonciation pour le court délai d'avis.



Ville de  
Duparquet

## VILLE DE DUPARQUET

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL  
Mardi 24 octobre 2023 à 19h00  
à l'Hôtel de ville au 86, rue Principale

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. RÉSOLUTION

3.1 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de service en matière de sécurité incendie

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 3.RÉSOLUTION

#### Rés.180-2023 3.1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE

CONSIDÉRANT que la sécurité incendie est une compétence municipale.

ATTENDU qu'une étude d'opportunité a été réalisée par la firme Icarium Groupe Conseil pour la ville de La Sarre ainsi que pour le compte de plusieurs municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest, et qu'elle visait la mise en commun de ressources en sécurité incendie, en établissant qu'il y avait des avantages à conclure des ententes intermunicipales, autant pour la Ville que les municipalités impliquées, afin d'assurer la protection des citoyens.

CONSIDÉRANT que la Ville de Duparquet désire confier l'application des mesures de protection et de prévention des incendies selon les modalités prévues à la Loi en sécurité incendie et aux orientations ministérielles en matière de sécurité incendie au Service de sécurité incendie de la Ville de La Sarre et qu'à cette fin, elle mettra à la disposition de la Ville de La Sarre, sa caserne et ses véhicules, incluant les équipements qui y sont rattachés ou qui servent au bon fonctionnement de la caserne;

ATTENDU que les parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) dans le but de conclure une entente relative à la fourniture de services en sécurité incendie.

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Mme Véronique Drouin, appuyé par la conseillère Mme Claudette Macameau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Ville de Duparquet autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en sécurité incendie avec la Ville de La Sarre.

Et de désigner la direction générale ou le maire à titre de représentant pour siéger sur le comité consultatif en sécurité incendie (Annexe-B)

La durée de cette entente est de cinq (5) ans. Elle entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2028.

#### RÉS.181-2023 4.. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les sujets ayant été abordés, sur proposition de la conseillère Mme Chantal Provencher, secondé par la conseillère Mme Solange Gamache il est unanimement résolu que la séance soit levée à 19h41.

---

Denis Blais  
Maire

---

Chantal Poirier  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

